

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le 20 février 2024 à 16h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

La même réunion, précédemment convoquée le 15 février 2024 à 16h30, n'avait pu se tenir, faute de réunir le quorum nécessaire parmi les membres du Conseil d'administration.

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la présente réunion est dispensée de cette règle de quorum, et peut donc se tenir valablement en présence de moins de la moitié des membres en exercice.

Date de convocation : 9 février et 15 février 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	6
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	7

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DECLEIR

DELCCAS 2024-04
CAF – CONTRATS DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE ALSH

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu l'échéance des Conventions d'Objectifs et de Financement Extrascolaire et Périscolaire et des contrats de participation complémentaire conclus pour la période 2020-2023.

Considérant que les Caisses d'allocations familiales (CAF) sont en attente de livraison des nouvelles conventions d'objectifs et de financement, un contrat de participation complémentaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est mis en application pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Deux contrats identiques sont proposés par la CAF de l'Oise, concernant les accueils périscolaires et extrascolaires organisés par le CCAS.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente du CCAS à signer les contrats de participation complémentaire de la CAF de l'Oise au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – accueils périscolaires et extrascolaires – pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 23 FEV. 2024

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

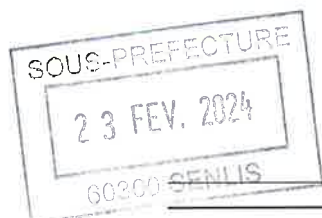
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



Signature of Daniel Decleir, Secrétaire de séance.



Signature of Virginie Douat, Maire de Crépy-en-Valois.



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.